



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 8 juillet 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise l'aménagement d'une aire de stationnement sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Pourcentage minimal de végétalisation en cour avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4131	50 %	36 %
Implantation d'une aire de stationnement devant une façade avant		En cour avant, sur une largeur une largeur maximale équivalente à 50 % de la largeur de chaque façade avant du bâtiment principal	En cour avant, sur une largeur une largeur maximale équivalente à 80 % de la largeur de chaque façade avant du bâtiment principal
Distance minimale entre une case de stationnement et le bâtiment principal		1 m	0 m
Distance minimale entre 2 aires de stationnement		7,5 m	2,4 m
Profondeur minimale d'une case de stationnement		5,5 m	4,57 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 011 941 du cadastre du Québec. Il est situé au 339 de la rue Boulard.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 juin 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002